

Procédure d'accueil des déchets amiante-ciment en déchèterie – à destination des particuliers

1. Objet

La présente procédure définit les modalités d'accueil des déchets d'amiante-ciment déposés par les particuliers habitants des communautés de communes, lors des campagnes annuelles exceptionnelles, organisées sur les déchèteries d'Entre Bièvre et Rhône.

2. Déchets acceptés

- Uniquement les matériaux contenant de l'**amiante-ciment**, ayant pour origine **l'évacuation de dépôts sauvages** tels que :
 - plaques ondulées ou planes,
 - ardoises en fibrociment,
 - Tuyaux ou canalisations.

3. Déchets refusés

- Amiante friable (flocages, calorifugeages, poussières, dalles amiantées, etc.)
 - Tout autre type de déchet non conforme.
- ⚠ **Aucune attestation individuelle de prise en charge de ce déchet dangereux ne sera délivrée.**

4. Conditions de dépôt et sécurité

- **Le dépôt est autorisé dans la limite d'un maximum de 1 big-bag** par foyer, soit près de 15 plaques d'amiante-ciment.
- Il doit être réalisé avec un véhicule adapté.

L'amiante-ciment est un déchet dangereux pour la santé car ses poussières sont cancérigènes, des précautions sont donc à prendre.

- Protégez-vous lorsque vous manipulez de matériaux contenant de l'amiante : portez un masque à poussière approprié (norme EN 149 FFP3S), des gants et des lunettes, démontez sans casser, ni découper, ni scier et mouillez les éléments pour éviter l'envol des poussières.
- Les matériaux doivent être emballés préalablement dans du plastique scotché, puis être déposés dans les **big-bags homologués** fournis par la Communauté de communes
- Les big-bags doivent être **fermés hermétiquement avec du gros scotch et assurez-vous que les anses du sac soient accessibles** pour le déchargement. Ce dernier sera pris en charge de votre véhicule jusqu'à la benne dédiée par un engin. Portez les inscriptions demandées : nom, date, heure du rendez-vous. Tout big-bag détérioré sera refusé.

Le déposant devra présenter l'autorisation de dépôt remis lors de son inscription auprès des services d'entre Bièvre et Rhône.

5 Modalités d'inscription

- L'**inscription est obligatoire** auprès des services de la Communauté de communes sur présentation de son Pass'déchèterie. Les big-bags seront fournis par la Communauté de communes. **Le service est réalisé à titre gracieux.**

Les services à contacter :

- ☒ Pôle de proximité de Beaurepaire – 24 Av. des Terreaux, 38270 Beaurepaire, tél 04.74.84.67.29, ri@entre-bievreethone.fr
- ☒ Siège : service Environnement – 9 rue du 19 Mars 1962, 38556 Saint Maurice l'Exil, tél 04.74.29.31.15, ambassadeur@entre-bievreethone.fr

6. Déchèteries et calendrier des collectes, année 2026

Les habitants de Chalon, Montseveroux-Milieu, Montseveroux, Moissieu-sur-Dolon, Bellegarde-Poussieu, Pact, Jarcieu, Revel-Tourdan, Beaurepaire, Saint-Barthélemy, Pisieu, Pommier-de-Beaurepaire, Primarette, Saint-Julien-de-l'Herms et Cour-et-Buis devront réaliser leur dépôt sur la déchèterie de :

- **BEAUREPAIRE le Samedi 7 Novembre 2026, selon l'horaire d'inscription.**

Les habitants de Saint-Prim, Saint-Alban-du-Rhône, Clonas-sur-Varèze, Auberives-sur-Varèze, Cheyssieu, Vernioz, Assieu, Saint-Romain-de-Surieu, La Chapelle-de-Surieu, Ville-sous-Anjou, Anjou, Sonnay, Agnin, Bougé-Chambalud, Chanas, Sablons, Salaise-sur-Sanne, Le Péage-de-Roussillon, Roussillon, Saint-Maurice-L'Exil, Saint-Clair-du-Rhône et Les Roches-de-Condrieu devront se rendre sur la déchèterie de :

- **SALAISE-SUR-SANNE le Samedi 10 Octobre 2026 et le Samedi 7 Novembre 2026, selon l'horaire d'inscription.**